



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

CENTRALE SOLAIRE AU SOL DE VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

NEXITY SOLAIRE

Raison sociale

NEXITY SOLAIRE

N° SIRET

98242028300011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

VALIENTE

Prénom(s)

VINCENT

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction d'une centrale solaire au sol sur un foncier dégradé (carrière). Le site d'implantation est situé sur les parcelles cadastrées section ZA 136 n°11-80, d'une superficie de 59 730 m². Le projet s'installe sur environ 11 355 m².

L'aménagement comprend des panneaux fixes sur des tables fixes espacées d'environ 4m. Les tables seront ancrées au sol par des fondations adaptées aux caractéristiques géotechniques du sol (longrines, pieux visés/battus ...). Le point bas des panneaux sera situé à +0.70cm au dessus du TN. Un réseau de câbles enterrés acheminera le courant des onduleurs vers un poste électrique d'une emprise au sol de 20 m².

L'installation est constituée :

- De structures/tables ;
- De panneaux photovoltaïques ;
- D'un poste de transformation / livraison (PTP / PDL) ;

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à convertir une ancienne carrière (autorisée par arrêté préfectoral) à ciel ouvert de sable grossier (grouine) en une centrale de production ENR.

Ces fonciers anthropisés sont fléchés par l'Etat pour l'installation de centrales solaires au sol.

L'objectif du projet est de contribuer à l'accroissement de la part d'ENR dans la production Française, sans conflits d'usages et dans des proportions raisonnables.

Le SRADDET de la région Grand-Est, adopté en 2019, vise une couverture de la consommation par les ENR de 41%. En 2024, la région a atteint 55% des objectifs du SRADDET.

Le projet d'une puissance de 999 kWc pour une production annuelle de 1 037 MWh/an, couvrira la consommation électrique annuelle d'environ 230 foyers, soit environ 40 % de la population de Vigneulles-Les-Hattonchatel.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La durée du chantier est d'environ 4 mois et sera séquence en 3 grandes étapes :

- 1) La première étape consistera à la préparation du site (dégageant des emprises, regalage, création de la piste interne, mise en place des réservations et pose de la clôture).
- 2) La seconde étape consistera à la mise en place des fondations, au montage des structures/tables, à l'installation des panneaux et à la réalisation de l'ensemble des réseaux électriques/communication internes.
- 3) La troisième phase consistera à la pose de la bache à eau et du poste de livraison ainsi que son raccordement au réseau public d'électricité par le gestionnaire de réseau.

Une base vie permettra d'entreposer les équipements et le matériel. L'outillage, les onduleurs, ou encore les modules photovoltaïques seront stockés dans des containers disposés au sein de l'emprise clôturée. Les engins de chantier seront stationnés à l'intérieur de la zone clôturée.

Le chantier sera supervisé par un conducteur de travaux et un écologue afin de vérifier la bonne mise en œuvre et le respect des enjeux et normes environnementales. Les déchets de chantier seront collectés et triés dans des bennes sur site afin d'être ultérieurement valorisés dans les

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale sera supervisée en temps réel à distance.

La maintenance d'une centrale solaire engendre peu de présence humaine sur site. On dénombre 3 à 4 passages annuels pour la maintenance préventive.

Un plan de maintenance sera mis en place :

- Maintenance préventive : contrôles visuels et thermographique des panneaux, contrôle des onduleurs, des connectiques électriques ou encore de la clôture et du système de défense incendie ;
- Maintenance curative : intervention physique à réception d'une alerte de l'installation.

Au-delà du système solaire, la gestion de la centrale consiste aussi à l'entretien de la végétation. Un plan de gestion sera mis en place afin d'intégrer les enjeux écologiques de la centrale. On note que l'entretien se fera par fauche ou pastoralisme et en dehors des périodes de nidification.

À la fin du bail, la centrale sera démantelée et le site remis à l'état initial (PV entrée / PV sortie).

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'urbanisme : déclaration préalable de travaux (DP)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Nombre de panneaux	(1 494 , unite)
Hauteur maximale des panneaux	(3,20, metre)
Surface cloturee	(11 355, m²)
Hauteur de la cloture	(2,15, metre)
Superficie piste lourde	(260, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 4 Voie : Rue de la Chalaide

Lieu-dit :

Localité : 4 Rue de la Chalaide 55210 Vigneulles-les-Hattonchatel

Code postal : 55210 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°40'3"E Lat. : 48°57'52"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU)
Zonage Naturelle (N)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Les ZNIEFF les plus proches du projet sont situées à : - ZNIEFF 1 : 1.5km au Nord "Ruisseau du Bosmard à Larmorville" - ZNIEFF 2 : 1.4km au Sud "Zones humides et forêts de la Woevre"
En zone de montagne ?	☐	☒	Source : Observatoire des territoires
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Source : Geoportail / cartoGeo-Ide
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Source : Observatoire des territoires
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Au sein du PNR de Lorraine. ID FR8000020 Source : DREAL GRAND-EST / Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Source : Georisques
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Dans les 500m de protection d'un Monument Historique (MH) - Immeuble Inscrit " Eglise Saint-Pierre-Saint-Paul de Creue". Source : Atlas du Patrimoine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Source : DREAL GRAND-EST
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Source : Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site est une ancienne carrière a ciel ouvert d'extraction de sable grossier (grouine), autorisée par les services de l'Etat.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Source : DREAL GRAND-EST
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Source : aires-captages.fr / DREAL GRAND-EST
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Source : Atlas du patrimoine

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet se situe a 4.2km du zonage N2000, le plus proche : - FR4100222 « Lac de Madine et etangs de Pannes » : ZPS Directive Habitats. Source : DREAL GRAND-EST / Geoportail Source : Atlas du Patrimoine
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun prelevement d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne modifiera pas la morphologie du site, ce qui n'engendra pas de modification des circulations des eaux meteoriques. Par ailleurs, les tables photovoltaïques permettent une transparence hydrologique au meme titre que les pistes d'exploitation de la centrale.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet solaire ne demande pas d'équipement en assainissement ou encore en eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le terrain anthropisé est sans intérêt écologique remarquable. Le projet n'entraînera pas de perturbation, ni de dégradation de la biodiversité sur site. L'emprise restreinte ainsi que la localisation du projet au sein de l'ancienne carrière n'engendrent pas d'impacts. La zone d'implantation peut-être caractérisée comme une "zone à faible valeur écologique".
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet se situe à 4.2 km du zonage N2000, le plus proche. Le projet n'aura aucun impact sur un habitat ou une espèce de la N2000 la plus proche.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet engendre la consommation d'environ 280m², au travers la création d'une piste lourde (matériaux drainants), et l'installation d'un PdL de 20 m². L'espace sous les panneaux et entre les tables restera végétalisé et entretenu (fauche tardive et/ou pastoralisme).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le terrain d'implantation de la centrale solaire au sol n'est pas concerné par des risques technologiques. Source : Georisques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le terrain d'implantation de la centrale solaire au sol est concerné par des risques (i) sismicité (ii) retrait gonflement des argiles (iii) radon, faible à modéré. Source : Georisques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature à engendrer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Trafic limite a la periode du chantier (environ 4 mois). On estime que la phase chantier engendrera une augmentation d'une dizaine de camion. Ce volume n'est donc pas de nature a generer des incidences sur le trafic routier local.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	~~En phase exploitation, aucun impact n'est attendu.~~ Seules certaines etapes du chantier peuvent generer du bruit. Le bruit ne sera pas superieur a celui genere par l'activite locale.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	~~Aucune nuisance sonore n'est attendue en phase~~ Sans objet
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	La centrale solaire aussi bien en phase travaux, qu'exploitation n'engendrera aucunes nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La phase chantier genere de faibles vibrations. La phase exploitation ne genere aucune vibration.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun eclaireage n'est prevu sur le site.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Sans objet
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun rejet dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	En phase chantier, des mesures preventives seront mises en place pour garantir l'absence de rejets liquides/pollutions accidentelles par les engins. Aucun
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	~~rejet n'a lieu non plus en phase exploitation.~~

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	La phase chantier n'engendre pas d'effluents. Le chantier sera équipé de sanitaires munies de cuves de stockage des effluents, qui seront régulièrement vidangées. La phase exploitation, engendre aucun effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase chantier : production de déchets inertes non dangereux. En phase exploitation : aucune production de déchets. En phase démantèlement : production de déchets inertes non dangereux. Les déchets seront collectés, triés et évacués afin d'être valorisés dans les filières adéquates. La quantité de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact visuel faible (haies, boisement, relief...) permettent de tronquer les vues proches, comme éloignées. Seules des perceptions immédiates et partielles peuvent exister depuis le chemin de desserte, au droit du site.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'emprise du projet sur l'ancienne carrière n'accueille aucune activité et n'a aucune vocation à accueillir d'autres activités. La centrale n'engendre aucun conflit d'usage. La centrale permettra aussi de sécuriser le site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au vu de la faible ampleur du projet, de sa nature, de son caractère dégradé, des secteurs à enjeux écologiques réduits, ses incidences sur l'environnement sont faibles.

De plus, les projets solaires similaires en exploitation (centrale solaire au sol) se localisent pour le plus proche à plus de 30 km. On note aussi la présence de quelques décisions au cas-par-cas dans un rayon de +10km, principalement sur des ombrières solaires de parking.

Aucune incidence cumulée n'est attendue sur l'environnement et le milieu humain.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre du projet de centrale au sol de Vigneulles-Les-Hattonchatel, aucune autre évaluation des incidences sur l'environnement n'est requise au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures - sequence ERC et volet paysager :

- Pas de terrassement, aucun remblais/deblais.
- Adaptation de la période de travaux sur l'année selon le cycle biologique des espèces.
- Balisage préventif des emprises chantier afin de ne pas impacter les habitats non concernés.
- Limitation/adaptation des modalités de circulation des engins de chantier.
- Dispositif préventif de lutte contre une pollution.
- Dispositif de lutte préventive et curative contre les espèces exotiques envahissantes.
- Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation.
- Suivi environnemental du chantier et de la phase exploitation par un écologue.
- Mise en place d'une clôture perméable à la petite faune.
- Fondations prioritairement par pieux battus afin de limiter l'impact sur le sol et le sous-sol.
- Plantation haie arborée (Sud-Ouest, Nord-Est, Nord) réduisant les perceptions depuis le chemin de déserte et des points de vues environnant.
- Préservation du talus au Nord du site afin de couper les vues depuis le Nord-Est.
- Choix coloris sombre (RAL 7022) pour les installations techniques pour une discrétion en toute saison.
- Reensemencement des zones remaniées avec des essences locales.
- Entretien de la végétation par fauche mécanique tardive ou pastoralisme.
- Installation d'un panneau pédagogique près du projet, à proximité immédiate du chemin de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact n'est pas nécessaire car :

- Le projet est situé sur un terrain dégradé/anthropisé et cloturé et sans aucun conflit d'usage.
- Le projet n'a pas d'impact sur les milieux physiques et humains.
- Le projet a un impact paysager faible.
- Le projet n'a pas d'incidences notables, ni directes ni cumulées, sur le milieu naturel.

Nous considérons que le projet au sol de Vigneulles-Les-Hattonchatel de par sa nature et la réponse qu'il apporte dans la stratégie de développement des centrales solaires, doit être

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom VALIENTE

Prénom VINCENT

Qualité du signataire PRESIDENT

À BEZIERS

Fait le 02-05-2025 /

Signature du (des) demandeur(s)